



Obligation du locataire - visite lors de vente appartement

Par **FLA44**, le **22/02/2011** à **19:34**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement depuis le 01.03.2010 avec un bail de 3 ans soit jusqu'à mars 2013.

En avril 2010, mon propriétaire m'apprend que mon appartement est en vente, mais me rassure en m'indiquant qu'il s'agit d'une vente avec locataire en place.

Jusqu'à aujourd'hui, j'ai été le plus arrangeante possible pour accueillir les "visiteurs", mais en refusant toutes visites sans ma présence dans l'appartement, sans quoi je n'hésiterai pas à porter plainte pour violation de ma vie privée.

Cela dit, depuis peu, les demandes de visites s'intensifient. Il semblerait en effet que plusieurs agences immobilières est été contacter par mon propriétaire.

Mais comme cela ne devait apparemment pas suffir ! Celui ci a apparemment (je dis bien apparemment car il n'a pas encore daigné m'en informer) passée une annonce pour une vente entre particuliers.

Il se permet donc de transmettre mes coordonnées à toutes les personnes intéressées car ne peut se déplacer (il vit à 50km environ de mon domicile).

Inutile donc de préciser que mon intimité en prend un coup ! J'ai parfois l'impression de me transformer en agent immob. à domicile !

Pouvez vous me dire quelles sont mes obligations de présence en ce qui concern les visites ?

Il me semble avoir lu que je devais être présente 2h / jour en jours ouvrés, est ce exact ?

En vous remerciant

Par **corima**, le **22/02/2011** à **20:20**

[citation]Il me semble avoir lu que je devais être présente 2h / jour en jours ouvrés, est ce exact [citation]

Oui, c'est vrai, le propriétaire peut faire visiter l'appartement 2h par jour, souvent en fin de journée si vous travaillez

Par **Marion2**, le **22/02/2011** à **21:28**

A condition que se soit indiqué dans le bail.

Par **amajuris**, le **23/02/2011** à **10:29**

bjr,rnjuste une précision si la loi précise effectivement que le locataire doit permettre la visite de futurs acquéreurs elle n'en précise pas les conditions.rncdt

Par **mimi493**, le **23/02/2011** à **14:23**

[citation]si la loi précise effectivement que le locataire doit permettre la visite de futurs acquéreur[/citation]rnAh non, la loi ne le dit pas. C'est du ressort contractuel uniquement. La loi dit juste "SI le bail comporte une clause de visite pour vente, ça ne peut excéder deux heures par jour ouvrable".rnrnVous ne devriez pas être accomodante, car le nouveau bailleur peut vous envoyer un congé pour la fin du bail. Vous fixez vous-même les heures de visite, vous groupez toutes les visites.